



PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2026

Le Conseil Municipal de SOLEYMIEU, dument convoqué le 09 avril 2026, s'est rassemblé le 13 avril 2026 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUCHEX-BELLOMIE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Présents : Laurent BADOL, Stéphane BOUCHEX-BELLOMIE, Prescillia BRUNEL, Philippe CLAVEL, Corinne DE GRACIA, Françoise MARTEL, Jérôme MARTIN, Thierry PERNET, Anna PERRIN, Tristan PICARD, Micheline SALAÜN, Françoise SOUCHAUD, Gérard TERRIER, Daniel VERGER

Absente excusée : Audrey SCHEWCHLEN représentée par Philippe CLAVEL

Secrétaire de séance : Françoise SOUCHAUD, suppléante Anne Grollier-Baron

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Début de séance : 19h00 – Fin de séance : 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 : **à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION

Délib 2026.04.001 – Approbation du CFU Compte Financier Unique

Rapporteur : Thierry PERNET

Il s'agit du « compte financier unique », seul document produit par la commune pour l'Etat.

Discussions et précisions sur les dépenses/recettes des comptes de fonctionnement et ceux d'investissements

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	603 139,00	602 500,78	1 205 639,78
	Recettes réalisées (1)	B	156 271,98	611 333,13	767 605,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	506 303,07	1 002 780,00	1 509 083,07
	Dépenses réalisées (1)	E	140 637,66	530 085,72	670 723,38
	Restes à réaliser	F	37 940,00	0,00	37 940,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 634,32	81 247,41	96 881,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-96 835,93	400 279,22	303 443,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 201,61	481 526,63	400 325,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-37 940,00	0,00	-37 940,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-119 141,61	481 526,63	362 385,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal

Délib 2026.04.002 – Affectation des résultats 2025**Rapporteur : Thierry PERNET**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Financier Unique 2025, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 481 526.63 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- 81 201.61 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement 2025 : 81 201.61 €
- 400 325.02 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'affectation des résultats 2025

Adopté à l'unanimité**Délib 2026.04.003** – Vote du budget primitif 2026**Rapporteur : Thierry PERNET**

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement **1 022 278 €**
- Section d'investissement **577 913 €**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif suivant :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
11	Charges à caractère général	225 795 €
12	Charges de personnel, frais assimilés	280 998 €
14	Atténuations de produits	15 923 €
65	Autres charges de gestion courante	45 371 €
66	Charges financières	2 382 €
67	Charges spécifiques	1 000 €
68	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux provisions	1 000 €
023	Virement à la section d'investissement	447 330 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 479 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
13	Atténuation de charges	2 999 .98€
70	Produits services, domaine et ventes div.	51 300 €
73	Impôts et taxes	147 580 €
731	Fiscalité locale	282 485 €
74	Dotations et participations	100 021 €
75	Autres produits de gestion courante	36 490 €
77	Produits exceptionnels	1 077 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	400 325 .02€

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
001	Solde d'exécution investissement reporté	81 201.61 €
16	Emprunt et dettes assimilées	4 985 €
20	Immobilisations incorporelles	55 296 €
204	Subventions d'équipement versées	480 €
21	Immobilisations corporelles	233 059 €
23	Immobilisations en cours	202 891.39 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 842.39 €
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	81 201.61 €
13	Subventions d'investissement	19 880 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 180 €
021	Virement de la section de fonctionnement	447 330 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 479 €

NB : La fongibilité des crédits permet de prendre une somme inscrite dans un chapitre pour payer une somme inscrite dans un autre chapitre, dans la limite de 7,5% du budget, hors dépenses de personnel.
Ce principe est valable en fonctionnement comme en investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib 2026.04.004 – Vote des taux de fiscalité 2026

Rapporteur : **Thierry PERNET**

Comme pour les années précédentes depuis 2020, la commune fait le choix de ne pas augmenter le taux de fiscalité communale.

Adopté à l'unanimité

Délib 2026.04.05 – Désignation des délégués représentant la commune à TE38

Rapporteur : **Stéphane BOUCHEX-BELLOMIE**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il faut procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Mr Laurent BADOL délégué titulaire et Mme Françoise SOUCHAUD déléguée suppléante du Conseil Municipal au sein de TE38

Adopté à l'unanimité

Délib 2026.04.06 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : **Stéphane BOUCHEX-BELLOMIE**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour palier au départ de Anne Grollier-Baron, dans l'attente du recrutement d'un rédacteur.

Adopté à l'unanimité

Délib 2026.04.07 – Proposition de renouvellement de bail dérogatoire précaire (activité professionnelle)

Rapporteur : Stéphane BOUCHEX-BELLOMIE

Le bail précaire dérogatoire signé avec Mme Elodin est arrivé à échéance le 31/12/2025.

Les élus ne souhaitant pas s'engager au-delà du mandat sur le principe de cette gratuité, le Conseil Municipal a renouvelé le bail dans les mêmes conditions pour la période du 01/02/2026 au 31/03/2026

Il est proposé de le renouveler dans les mêmes conditions pour la période du 01/05/2026 au 31/03/2026.

A noter qu'aucun renouvellement sera possible au-delà de cette date

Adopté à l'unanimité

Information sur la sté VERGER

ICPE – Arrêté de mise en demeure – ETABLISSEMENTS VERGER – Soleymieu

Par mail de la DREAL du 30 mars 2026, la Mairie a été informé d'une procédure administrative visant à protéger l'environnement face à des activités industrielles non conformes.

La société **ETS VERGER**, située à Soleymieu (Isère), est mise en demeure pour non-respect des réglementations environnementales sur son site.

Les activités non autorisées ont lieu sur les parcelles **AC 145, AC 146 et AC 20**, utilisées pour le transit de métaux et le stockage de bennes vides et pleines.

L'extension du site industriel sur ces parcelles constitue une **modification substantielle** (+20 % de capacité), nécessitant une nouvelle autorisation avec étude d'incidence.

Ce stockage servant à alimenter directement le site de production situé sur la parcelle D808, il a été identifié par les autorités comme faisant partie intégrale du processus de production des **ETS VERGER**.

Les manquements identifiés sont : Absence de moyens de lutte contre l'incendie, de rétention des eaux polluées, et de collecte/traitement des eaux susceptibles d'être polluées.

Les risques environnementaux sont : Danger pour l'environnement (infiltration d'eaux polluées, pollution du Ru, risque d'incendie).

Plusieurs inspections et rapports ont été réalisés (notamment en **février 2026**) et ont confirmé ces manquements, malgré les observations de l'exploitant.

La préfecture de l'Isère a donc ordonné par courrier AR de mise en demeure suivant l'arrêté N°DDPP-DREAL UD38-2026-03-27 du 24 mars 2026, aux **ETS VERGER** de **cesser les activités non autorisées** sous un mois, sous peine de sanctions.

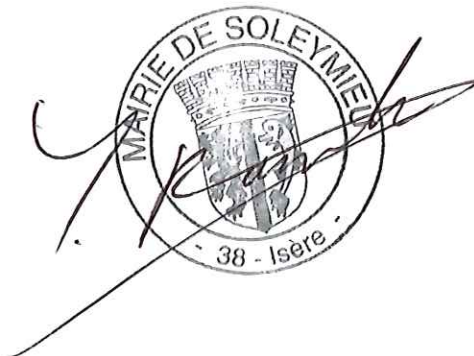
Dans ce même arrêté elle indique aux **ETS VERGER**, que l'exploitation est seulement autorisée sur la parcelle D808 suivant l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2007-08289 du 28 septembre 2007.

L'arrêté est publié sur le site des services de l'État en Isère pour information des tiers.

ETS VERGER peut contester la décision devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois.

Monsieur Le Maire
Stéphane BOUCHEX-BELLOMIE

La secrétaire de séance
Françoise SOUCHAUD



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Souchaud', is written next to the official stamp.